

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D62-2016

Séance du 22 septembre 2016 – Convocation du 14 septembre 2016

Compte rendu affiché le 30 septembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN par Marine MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Avenant à la convention générale avec l'Association des Restaurants des Ecoles Publiques (AREP) - Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la politique éducative de la municipalité de Neuville-sur-Saône, un centre de loisirs est organisé tous les mercredis durant la période scolaire afin d'offrir un soutien aux familles dans la recherche des modes de garde après l'école à 11h30 depuis la réorganisation des temps scolaires. Les enfants inscrits au centre de loisirs rejoignent le restaurant scolaire de l'école Lucie GUIMET de 11h30 à 13h30 afin de prendre leur repas avant de rejoindre l'Espace Famille pour des activités de 13h30 à 18h30.

La Ville a conclu un contrat de fourniture de repas en liaison froide avec un prestataire privé, RPC. Il est nécessaire d'employer du personnel pour la réception et la mise en chauffe au sein du restaurant scolaire, ainsi que la remise en état des salles de service et de cuisine.

Ainsi, il est envisagé de bénéficier de la compétence et de l'expérience des agents salariés par l'AREP de Neuville qui rendent ce service durant les autres jours de la semaine. Cela permet d'assurer une continuité d'intervention dans la semaine et de proposer des contrats avec un volume horaire plus satisfaisant pour les salariés de l'AREP.

Le règlement financier de cette mise à disposition se fera sur présentation de facture de l'AREP auprès des services municipaux pour un volume de 7 heures d'intervention par mercredi sur 35 semaines soit 245 heures annuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la mise à disposition d'un salarié de l'AREP tous les mercredis durant l'année scolaire de 11h30 à 18h30 et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention générale avec l'AREP joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 8241-2 du Code du travail issu de l'article 40 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011,
- VU la délibération du 22 janvier 2015 approuvant la convention générale commune-AREP 2015-2017 et ladite convention,
- VU le Budget primitif 2016,
- **VALIDE la mise à disposition d'un salarié de l'AREP tous les mercredis durant l'année scolaire de 11h30 à 18h30,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention générale avec l'AREP joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2016

- Publication ou affichage le 29/09/2016

Valérie GLATARD, Maire.

